



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

AVIS DE PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La société COLDIS, dont le siège social est situé 230 Avenue de Cunoise à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84 320), a déposé le 13 mars 2023 un dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé 17/25 Avenue Ampère à Gretz-Armainvilliers (77 220).

Un exemplaire du dossier de la demande précitée, transmis complet et régulier le 13 mars 2023 par la société COLDIS à l'issue de la phase d'instruction, sera déposé en version papier et numérique en mairie de Gretz-Armainvilliers, commune siège de la consultation du public, et en version numérique en mairie de Presles-en-Brie, du **mardi 11 avril 2023 au lundi 05 juin 2023** inclus.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Le public peut consigner ses observations et propositions, pendant toute la durée de la consultation du public :

- sur un registre ouvert à la mairie de Gretz-Armainvilliers,
- par courrier, à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT située au 14, Rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple (77547)
- par messagerie électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEAT d'Île de France : ud77.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne / Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île de France.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ou d'un arrêté de refus.

Le présent avis de prolongation de la consultation du public, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2023/DRIEAT/UD77/050 du 18 avril 2023 portant prolongation de la mise à disposition du public du dossier déposé par la société COLDIS sont publiés sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Information-du-public>